



Compte-rendu du 3^{ème} comité de suivi de la réforme territoriale

17 décembre 2015

Présents

Administration : C. Avezard, N.Neiertz, D. Payan, C.Ferreol, P. Caron, S.Billiottet, T. Vatin, P.Caron

CFDT : Maryse Joint, Stéfane Boutorine, Florence Clauzon, Alain Auvé

La CFDT s'inscrit dans le commentaire général des OS qui regrettent que la circulaire sur le pré-positionnement soit devenue une note technique sans aucune information préalable.

La CFDT rajoute qu'elle déplore que ce texte n'ait pas été soumis au vote d'un comité technique ce qui aurait pu marquer la volonté d'un dialogue social de qualité avec les représentants des personnels.

L'administration explique que, depuis plus d'un an, le Premier ministre a demandé la diminution du nombre de circulaires : elles doivent être très courtes et signées par les ministres. Ainsi, la note technique est le nouveau vocable pour les anciennes circulaires.

La CFDT dénonce ce tour de « passe-passe » sémantique qui n'a d'autre résultat que de rajouter de l'insécurité juridique à un projet dont le fond est déjà anxiogène pour les agents.

1. Plan ministériel (MEDDE) d'accompagnement RH (10-12-15) dans le cadre de la réorganisation territoriale de l'État régional

http://www.cfdt-ufetam.org/dossiers/medad/doc16/plan_ministeriel_accompagnement_rh_10-12-15.pdf

Le document qui a été envoyé aux OS est un document de travail.

A chaque réunion du comité de suivi, des chiffres actualisés mais toujours provisoires seront transmis.

La CFDT s'interroge et souhaite savoir si c'est un excès de prudence qui pousse certaines DREAL à ne fournir aucun chiffre sur les postes supprimés lors des CHSCT ou CT. C'est notamment le cas en Languedoc Roussillon.

La CFDT réagit à la page 1, sur la formulation inquiétante demandant de créer une « nouvelle forme de pilotage des ZGE » (Zone de Gouvernance des Effectifs) ainsi que le « développement du lien social » : cela veut-il dire que la forme de pilotage des Zones de Gouvernance n'est pas encore établie ?

La CFDT demande que soit rajouté un item, celui de l'harmonisation des pratiques entre 2 régions fusionnées.

La CFDT dénonce le sentiment de mal être des agents face à ces réorganisations successives et le peu de moyens mis pour y faire face. On aurait pu, par exemple, imaginer des cellules d'écoute extérieures au ministère pour répondre aux inquiétudes des agents.

De plus, les organigrammes présentés sont à effectif constant ce qui ne sera pas le cas en 2018 puisqu'il y a une baisse des postes annoncée.

Pour l'administration, toutes les DREAL feront une expertise au moins en 2016, voire en 2017 ; il y aura un observatoire de suivi de la réforme.

2. Prime d'accompagnement de la réorganisation régionale de l'Etat et du complément à la mobilité du conjoint

http://www.cfdt-ufetam.org/dossiers/fonctpubl/doc15/arrete_23-12-15_prime_accompagne_conjoint.pdf

La CFDT dénonce le fait que la note technique n'ait pas été votée en CTM et que les observations faites à la dernière réunion et validées en séance n'aient pas toutes été prises en compte.

Il manque également l'impact sur la carrière des agents. Quel N+1 fera l'entretien professionnel en 2016, l'ancien ou le nouveau ?

La CFDT demande à ce que soit éclaircie la base réglementaire du maintien de la rémunération des agents. La DRH citera les textes de référence.

Les OS demandent que soit écrite la possibilité de retour, même en sureffectif, dans le paragraphe 2.1.

La CFDT s'interroge sur le moyen mis en place pour le maintien de la rémunération alors que le décret 2015-1043 organise la réduction de NBI sur 5 ans. La DRH indique que la rémunération sera maintenue par de l'indemnitaire, hors dispositif NBI ; la NBI restera sur le poste, sans modification de l'enveloppe NBI du service.

A la demande des OS, la DRH va compléter son texte sur l'action sociale.

Le président du CCAS (Comité Central d'Action Sociale) C. MATHIS, est intervenu sur les futurs CRCAS (Comité Régional de Coordination de l'Action Sociale) et CLAS (Comité Local d'Action Sociale) communs aux DREAL fusionnées après la réorganisation sans nouvelle élection. Un courrier du 7 janvier adressé à la CFDT reprend les schémas proposés. (Courrier de la DRH MEDDE du 07-01-16 relatif aux évolutions des CRCAS et CLAS dans les régions fusionnées :

http://www.cfdt-ufetam.org/infosutiles/social/courrier_drh-07-01-16_crcas_clas_regions_fusion.pdf)

A la question des OS : quel est l'élément déclencheur pour savoir **quand** un poste est supprimé ? Certains agents considèrent que c'est le 31/07/2015, date du conseil des ministres précisant les principales modalités de la réforme, la DRH répond qu'un agent qui anticipe sa mobilité aura du mal à bénéficier de la PARRE (Prime d'Accompagnement de la Réorganisation Régionale de l'Etat) ou des règles de priorité. **Il faut une notification individuelle préalable.** De plus, la DGAFP et la DGFIP doivent encore fournir la liste des pièces justificatives pour la PARRE.

La CFDT recommande donc aux agents de ne pas précipiter leur demande de mobilité pour pouvoir bénéficier de la prime de réorganisation (PARRE).

La CFDT n'a pas pu obtenir plus de réponses ni de garanties de la part de l'administration, du fait du départ inopiné des autres OS, et le regrette.

Les agents attendent de nous autre chose que des postures et des chaises vides !!!